

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 janvier 2026 à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, Mme PICKUP Catherine, MM BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, RADAJEWSKI KOSAK Magali, M. LE PICHON Bernard.

Absents excusés : M. VEDELAGO Jean-Paul (pouvoir à M. Daniel MONTCHARMON) et M. DURAND-TEYSSIER Thomas (pouvoir à Mme GOMME Séverine).

Date de la convocation : 16 janvier 2026

La question portant sur le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi en cours de révision est retirée de l'ordre du jour suite à une information donnée cet après-midi, des incohérences doivent être corrigées.

Présentation de Mme BRAT Marie-Annick par M. PASQUON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal
- Modification des statuts de la CDC du Grand Saint Emilionnais suite à prise de compétence facultative eau potable/assainissement
- Demande d'aide financière pour voyages scolaires organisés par le collège de Lussac
- Signature convention relative à l'établissement du territoire éducatif rural de Lussac
- Motion de soutien de la candidature du site du Blayais pour l'accueil de réacteurs nucléaires EPR2
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 Décembre 2025 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali est nommée secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Délibération n° 2026/01 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Du 30 octobre 2025 concernant la signature du contrat de bail pour l'appartement n°5 résidence du Cros – 2 chemin du stade
- Du 28 novembre 2025 concernant la signature du contrat de bail pour l'appartement situé n° 5 – rue de Seguin

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS SUITE A PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2026/02 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS SUITE A PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT : DESAPPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu l'article L. 5214-21-2 définissant les règles de substitution d'une Communauté de Communes aux communes membres d'un syndicat intercommunal ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux communautés de communes, sur la base du volontariat des communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais approuvant la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Ce transfert entraîne l'exercice de la compétence « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif » par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais en lieu et place des communes. Il implique préalablement l'approbation d'une modification des statuts de la communauté de communes afin d'intégrer cette compétence comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux assemblées délibérantes des communes adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise ;

Considérant que si dans un délai de trois (3) mois maximum les conditions de majorité sont réunies, la prise de compétence pourra intervenir ;

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Désapprouve la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Désapprouve les projets de statuts joints à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE SUBVENTION A COLLEGE LUCIE AUBRAC DE LUSSAC

Délibération n° 2026/03 : VOTE SUBVENTION A COLLEGE LUCIE AUBRAC DE LUSSAC

Vu la demande présentée par le Collège Lucie Aubrac de Lussac tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des voyages scolaires organisés pour :

- Un voyage à Paris : « voyage de mémoire » du 18 au 20 mars 2026 pour la classe de troisième
- Un voyage à Paris : « découverte de Paris » du 11 au 23 mai 2026 pour 1 classe de sixième,
- Un voyage à Toulouse : « ville Rose » du 11 au 13 mai 2026 pour 2 autres classes de sixième,

Considérant que 9 élèves concernés par ce séjour sont originaires de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de contribuer financièrement à ces voyages scolaires en allouant au Collège Lucie Aubrac de Lussac une aide de 570€ (CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS)

Le montant de la subvention sera inscrit au budget 2026 au compte 65738, subventions aux autres établissements publics.

SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DE LUSSAC

Délibération n° 2026/04 : SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DE LUSSAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu l'article L. 5214-21-2 définissant les règles de substitution d'une Communauté de Communes aux communes membres d'un syndicat intercommunal ;

M. le Maire rappelle que les « Territoires Educatifs Ruraux » (TER) sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les

collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

M. le Maire indique que la convention signée en 2025 a fait l'objet d'une modification comportant le rajout de nouveaux partenaires et communique au conseil municipal sa nouvelle rédaction (voir annexe):

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au Territoire Educatif Rural de Lussac telle qu'elle vient d'être présentée.

MOTION DE SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU SITE DU BLAYAIS POUR L'ACCUEIL DE REACTEURS NUCLEAIRES EPR2

Délibération n° 2026/05 MOTION DE SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU SITE DU BLAYAIS POUR L'ACCUEIL DE REACTEURS NUCLEAIRES EPR2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu l'article L. 5214-21-2 définissant les règles de substitution d'une Communauté de Communes aux communes membres d'un syndicat intercommunal

Attendu qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, sûre et pilotable, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2,

Attendu que la candidature du site du Blayais pour accueillir une paire d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.

Considérant que la centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis en Gironde, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,

Considérant que la centrale fournit plus de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW assurant une sécurité énergétique à long terme, condition du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Considérant qu'elle emploie 1500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1000 emplois liés à la sous-traitance, contribuant à faire vivre près de 10000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,

Considérant que le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,

Considérant sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales,

Considérant que la mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Considérant enfin que le soutien exprimé par Étienne Guyot, préfet de Région, Alain Rousset, président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Le Conseil municipal de la commune de Puisseguin, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés décide :

D'apporter son plein soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2.

Votes pour :12 / Votes contre : 2

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

-Vœux de la municipalité : pour l'organisation la parole est donnée à M.Montcharmon ,nappage, serviettes, petites assiettes, décoration. A ce jour 180 adultes sont inscrits et 13 enfants.

-A titre indicatif : population au 1^{er} janvier 2026 : 850 habitants (basé sur 2023)

-Divers remerciements ont été adressés à la municipalité concernant la remise de colis aux aînés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire, M.PASQUON Jean Michel	
La Secrétaire de Séance Mme RADAJEWSKI -KOSAK Magali	